



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 4619

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie du textile-habillement. L'industrie du textile-habillement qui concerne 750 000 emplois directs et indirects en France risque de disparaître par des importations abusives provenant pour l'essentiel de pays où la protection sociale est quasi inexistante. L'accord multifibres reconduit n'apporte aucune protection à cette industrie. Pire, il en masque ses effets ravageurs. Dans les départements de la Picardie où le taux de chômage est le plus élevé de France, la relance du textile-habillement permettrait de créer des emplois et des entreprises. Un savoir-faire est disponible dans notre région mais aussi dans d'autres régions de France. Les organisations syndicales, les organismes professionnels, des personnalités nombreuses se prononcent pour l'arrêt des importations en provenance des pays hors CEE. Notre industrie doit être protégée. En même temps, il faut empêcher que des capitaux français investissent à l'étranger pour construire des usines dans le textile-habillement en utilisant une main-d'œuvre à faible revenu et sans protection et en réintroduisant ces produits en France. Le Gouvernement français doit annuler l'accord multifibres. En aucun cas il ne doit remettre en cause les acquis sociaux des salariés de cette industrie. Il faut refuser la flexibilité exigée par les employeurs. L'égalité de concurrence au sein de la Communauté doit être réelle. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour empêcher cette industrie de disparaître et pour une relance permettant des emplois nouveaux.

Texte de la réponse

Un ensemble de mesures significatif a été présenté récemment par le ministère, se répartissant sur deux axes principaux : une action vigoureuse au plan international d'une part et une action de fond au plan national. En ce qui concerne le premier point, le Gouvernement a décidé d'agir avec fermeté sur deux plans essentiels : le fonctionnement communautaire et les négociations du GATT. Ainsi, au niveau communautaire, la commission a été officiellement saisie sur les nombreux dysfonctionnements que nous constatons. En effet, l'accord Multi Fibres doit être scrupuleusement respecté. Dans ce cadre, à la demande du ministre, une enquête sur les plus importants lieux d'importation sera effectuée. Ses projets communautaires concernant le label « Made in Europe » et l'obligation de marquage d'origine des produits en provenance des pays tiers vont être réactives. Au niveau du GATT, le textile est désormais en bonne place dans les priorités de notre pays, comme en témoigne le memorandum français. Il importe notamment que les marchés des autres pays soient véritablement ouverts à nos produits et que la propriété industrielle soit protégée. Pour ce qui est de l'action de fond au plan national, plusieurs actions sont engagées, qui permettront à ce secteur de fonctionner de manière plus harmonieuse et plus dynamique. Ainsi, le Gouvernement est décidé à lutter efficacement contre toutes les formes d'illegalité ; s'agissant en particulier du travail clandestin, une circulaire du Premier ministre prévoiera prochainement comment rendre la lutte plus efficace ; en France, s'agissant de question de contrefaçon, une loi sera présentée dès la prochaine session sur la protection des dessins et modèles ; la contrefaçon sera déclarée délit douanier, M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, présentera en septembre une loi générale sur la flexibilité du travail qui permettra à ce secteur de s'adapter aux réalités et aux besoins du

marche.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4619

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2294

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3234